



Commune
de
FAA'A



Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
07 MAI 2022

N° 16/2022

FAA'A, le 26 avril 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
20 avril 2022

Date d'Affichage :
20 avril 2022

Date de séance :
26 avril 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 27
PROCURATIONS : .. 4
VOTANTS : 31
POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Objet : Approuvant les plans de financement définitifs des opérations actées au titre du FIP

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance



Oscar TEMARU

Le mardi 26 avril 2022 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline			L. TAHARAGI
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARI II Léon	X		
TEURU Germain	X		
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana		X	
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON ép RAVEINO Ariena	X		
SANFORD Vetea			R. MAKER
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel	X		
ATEO Purea		X	
RICHMOND Maruia			T. GRAND-PITTMAN
PATU Kalina		X	
KAIMUKO Tehaatokoau	X		
VAHINE Théodora	X		
CROLAS ép SACHET Isabelle			M. TUPANA
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
TUPANA Moihara	X		
TARAHU-ATUAHIVA Teura	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Michel PEDRON a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibérations n°32/2021 du 22 juin 2021, n°45/2021, n°46/2021, n°47/2021 et n°48/2021 du 21 septembre 2021, sont adoptés les dossiers techniques et les plans de financement prévisionnels des 5 opérations suivantes pour un montant total de 784 MF :

- 153 MF pour les études et travaux des caveaux et enfeus tranche 2 – phase 3 ;
- 3 MF pour les études de renforcement de la production en eau de Pamatai ;
- 16 MF pour l'acquisition d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) ;
- 200 MF pour les études et travaux de construction du centre d'incendie et de secours ;
- 412 MF pour les études et travaux de mise aux normes de l'école RUATAMA maternelle.

Par arrêtés n°HC/532/DIE/FIP du 7 mars 2022 et n°HC 580/DIE du 18 mars 2022, le FIP finance :

- 80% des études de renforcement de la production en eau de Pamatai (2,6 MF) ;
- 30% du projet d'aménagement de caveaux et enfeus tranche 2 – phase 3 (45,9 MF) ;
- 50% du projet d'acquisition d'un VSAV (8,1 MF) ;
- 95% de projet de mise aux normes de l'école RUATAMA maternelle (391,2 MF).

A titre indicatif, le Pays a été sollicité pour financer 50% du projet d'aménagement de caveaux et enfeus. La demande de financement a passé la phase de l'admissibilité mais la décision d'octroi des 76,6 MF du Pays interviendra plus tard dans l'année, à savoir avant le 15 septembre 2022.

Dans l'attente de la décision du Pays, il vous est proposé d'adopter les plans de financement définitifs des 4 opérations financées par le FIP. C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Michel PEDRON :

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu les délibérations n°11/2022, 12/2022 et 13/2022 du 26 avril 2022 portant approbation des comptes administratifs et de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes Eau et Déchets ;
- Vu la délibération n°14/2022 du 26 avril 2022 portant modification du budget principal et des budgets annexes Eau et Déchets au titre de l'exercice 2022 ;
- Vu les courriers n°183759 du 16 octobre 2021, n°184611 du 22 octobre 2021, n°184673 et n°184676 du 28 octobre 2021, n°184697 du 29 octobre 2021, n°185988 du 16 février 2022 relatifs aux demandes de financement ;
- Vu le courrier n° HC/102722/SAIDV du 9 mars 2022 et l'arrêté n°HC/532/DIE/FIP du 7 mars 2022 portant attribution d'une dotation FIP Etudes 2021 pour le projet « Renforcement de la production en eau de Pamatai » ainsi que l'arrêté n°HC580/DIE du 18 mars 2022 relatif aux décisions prises par le comité des finances locales dans sa séance plénière du 24 février 2022 ;

En ayant délibéré dans sa séance du 26 avril 2022 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Sont approuvés les plans de financement définitifs des opérations actées au titre du FIP :

Nature de l'opération	Montant de l'opération (en FCFP)	FINANCEMENT (en FCFP)		
		FIP	PAYS	COMMUNE
Etudes de renforcement de la production en eau de Pamatai	3 277 000	2 621 600 (80 %)	-	655 400 (20 %)

Nature de l'opération	Montant de l'opération (en FCFP)	FINANCEMENT (en FCFP)		
		FIP	PAYS	COMMUNE
Aménagement de caveaux et enfeus T2 – Phase 3	153 303 302	45 990 991 (30 %)	76 651 651 (50 %)	30 660 660 (20 %)
Acquisition d'un VSAV	16 318 400	8 159 200 (50 %)	-	8 159 200 (50 %)
Mise aux normes de l'école Ruatama maternelle	411 830 383	391 238 864 (95 %)	-	20 591 519 (5 %)
Total des opérations	584 729 085	448 010 655	76 651 651	60 066 779

Article 2 : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la parfaite exécution de ces opérations, notamment les marchés et avenants correspondants.

Article 3 : Les recettes et les dépenses y afférentes sont inscrites au budget principal et au budget annexe Eau - Exercice 2022 - Section d'investissement – Opérations n°2017006, n°2022004, n°2022007 et n°2022008.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 26 avril 2022.

Le Président de séance,



Oscar TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le 02 MAI 2022 et affiché le 02 MAI 2022